

Lexique comptable

SPAS – SESAF – SPJ

Entrée en vigueur dès l'exercice comptable 2016

Version 3 – février 2017

La nomenclature est la suivante :

Classe de comptes	1 chiffre
	Regroupement de différents groupes de comptes
Groupe de comptes	2 chiffres
	Désigne les différents groupes au sein d'une classe de comptes
Compte	5 chiffres
	Subdivision du groupe de comptes en comptes

COMPTES D'ACTIF (CLASSE 1)	2
COMPTES DE PASSIF (CLASSE 2)	8
CHARGES DE PERSONNEL (CLASSE 3)	13
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (CLASSE 4)	19
PRODUITS D'EXPLOITATION (CLASSE 6)	26
CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION (CLASSE 7)	31
CLOTURE (CLASSE 8)	32

Pour rappel, les institutions subventionnées établissent leur comptabilité en respectant notamment :

- Les directives et bases légales des services.
- La Loi sur les subventions ainsi que son règlement.
- Les divers principes énoncés dans les articles du titre 32^{ème} du Code des obligations (De la comptabilité commerciale et de la présentation des comptes).

COMPTES D'ACTIF (CLASSE 1)

10 ACTIF CIRCULANT

10000 Caisse

Tous les inventaires en argent liquide sous forme de billets de banque et de pièces de monnaie, c'est-à-dire toutes les caisses principales et accessoires. Un procès-verbal de prise de caisse doit être établi à la clôture des comptes et signé par deux personnes autorisées.

10100 Poste

Tous les comptes de chèques postaux de l'entreprise.

10200 Banque

Tous les types de comptes bancaires. Si le compte courant d'exploitation présente un solde négatif, on le mentionnera dans le compte *20200 Banque c/c*.

10400 Titres et dépôts à terme

Actions, bons de participation, obligations et bons de caisse, ainsi que les titres et droits cotés facilement réalisables (court terme) et/ou négociables en bourse. Placements fixes, placements fiduciaires, papiers monétaires. Les plus-values ou les moins-values sur titres se comptabilisent au groupe *70 Charges et produits étrangers aux exploitations*.

1050x Débiteurs répondants

Solde en faveur de l'institution de la part des débiteurs répondants, y compris des débiteurs répondants des autres cantons (résidents, parents, répondants). Si à la date du bilan le compte présente un solde négatif, ce montant figurera sous le compte de passif *20010 Créanciers répondants*. Il convient de tenir un livre journal de débiteurs ou des comptes séparés en annexe. Les comptes des débiteurs n'affichent donc que les comptabilisations récapitulatives périodiques.

10501 Débiteurs répondants SESAF

10502 Débiteurs répondants SPAS

10503 Débiteurs répondants SPJ

1051x Débiteurs autorités publiques

Solde en faveur de l'institution de la part des autorités publiques selon le détail des comptes ci-dessous. Si à la date du bilan le compte présente un solde négatif, ce montant figurera sous les comptes de passif *2002x Créanciers autorités publiques*.

10511 Débiteurs SESAF

10512 Débiteurs SPAS

10513 Débiteurs SPJ

10514 Débiteurs autres cantons SESAF

10515 Débiteurs autres cantons SPAS

10516 Débiteurs autres cantons SPJ

10517 Débiteurs Tribunal des Mineurs

10518 Autres débiteurs autorités publiques

10519 Débiteurs AI

10550 Avances de frais pour pensionnaires

SPAS – Avoirs sur les dépenses pour les personnes prises en charge (imputables ultérieurement).

10560 Comptes individuels des pensionnaires

SPAS – Le détail des comptes est à ouvrir en fonction des besoins. Pour les institutions SPJ, seul le compte passif *20110 Comptes individuels des pensionnaires* est à utiliser.

10600 Autres débiteurs

Toutes les autres créances envers des tiers qui ne sont pas comprises dans les autres postes "débiteurs", y compris les débiteurs clients ateliers.

10610 Débiteurs assurances sociales

Tous les soldes en faveur de l'institution relatifs aux décomptes de charges sociales à la date du bilan, soit AVS/AI/APG/AC, LPP, assurance maladie, assurance accident, allocations familiales, etc. Si à la date du bilan le compte présente un solde négatif, ce montant figurera sous les comptes de passif *2003x Créanciers assurances sociales*.

10650 Débiteurs TVA

Correspond aux décomptes TVA présentant un solde en faveur de l'institution, dont le remboursement ou la compensation sera effectué lors de l'exercice suivant.

10690 Ducroire

L'institution peut évaluer le risque de perte sur débiteurs à la fin de l'année. La dotation ou la dissolution de ce compte correctif d'actifs est comptabilisée par les comptes de charges et produits hors exploitation. Les pertes réelles sur débiteurs sont à traiter selon les directives des services.

10700 Stocks

Correspond aux différents inventaires des marchandises en stocks à la date du bilan, si la valeur est considérée comme significative (« importance relative »). L'évaluation du stock final se calcule au prix de la dernière livraison.

10800 Stocks matières premières

Ateliers et centres de jour - Correspond aux différents inventaires des marchandises liées à la production, en stocks à la date du bilan. Le stock final correspond au stock initial plus les achats de l'exercice moins la consommation de l'exercice.

10850 Stocks travaux en cours

Ateliers et centres de jour - Correspond aux différents inventaires de travaux en cours à la date du bilan.

10860 Stocks produits finis

Ateliers et centres de jour - Correspond aux différents inventaires de produits finis à la date du bilan, évalués au prix de revient.

10900 Actifs transitoires

Ce compte sert à comptabiliser, uniquement au moment de la clôture, les charges payées d'avance et les produits à encaisser. Les écritures doivent être régularisées chaque année.

1091x Excédent de charges

Enregistre les éventuels soldes de l'exercice ou des exercices antérieurs. L'excédent de charges de l'exercice est enregistré dans le compte correspondant jusqu'à la confirmation des comptes par le service de l'Etat. Les résultats des exercices antérieurs, tant qu'ils ne sont pas liquidés y sont également enregistrés. Dès la confirmation des comptes de l'exercice par l'Etat, le montant éventuel acquis à l'institution est viré au *2201x Fonds de résultats*, voire au *22022 Fonds de réserve affecté SPAS*. Les comptes sont bouclés selon les modalités définies par chaque service.

10910 Excédent de charges de l'exercice 2010

10911 Excédent de charges de l'exercice 2011

10912 Excédent de charges de l'exercice 2012

10913 Excédent de charges de l'exercice 2013

10914 Excédent de charges de l'exercice 2014

10915 Excédent de charges de l'exercice 2015

10916 Excédent de charges de l'exercice 2016

10917 Excédent de charges de l'exercice 2017

10918 Excédent de charges de l'exercice 2018

10919 Excédent de charges de l'exercice 2019

11 ACTIF IMMOBILISÉ

Les comptes 1100x à 1130x figurent à leur valeur d'acquisition. Les amortissements des actifs immobilisés sont imputés au crédit des comptes de fonds d'amortissement correspondant. Figurent également dans ces comptes les éventuelles quotes-parts des subventions à l'investissement, la part des fonds propres. Il est indispensable de séparer les divers actifs immobilisés entre ceux destinés à l'exploitation principale et ceux destinés aux exploitations annexes et/ou étrangers à l'exploitation (hors exploitation principale).

1100x Terrains

11001 Terrains Exploitation principale

11002 Terrains Hors exploitation principale

1103x Constructions

Comptabilisation de tous les frais (y compris les intérêts intercalaires) et produits (subvention, fonds propres, etc.) concernant les biens immobiliers en cours de construction ou en cours de transformation. Dès l'achèvement des travaux, le coût de construction sera transféré dans la rubrique d'immobilisation corporelle immeuble concernée, de même que le montant figurant dans le compte de correction de valeur sera transféré dans le compte de fonds d'amortissement d'immeuble.

11031 Constructions Exploitation principale

11032 Correction de valeur immeuble en construction Exploitation principale

11033 Constructions Hors exploitation principale

11034 Correction de valeur immeuble en construction Hors exploitation principale

1105x Immeubles

Immeubles et équipements fixes (par exemple installations de sécurité).

11051 Immeubles Exploitation principale

11052 Fonds d'amortissement Immeubles Exploitation principale

11053 Immeubles Hors exploitation principale

11054 Fonds d'amortissement Immeubles Hors exploitation principale

1110x Mobilier

Mobilier d'exploitation, mobilier de bureau, etc.

11101 Mobilier Exploitation principale

11102 Fonds d'amortissement Mobilier Exploitation principale

11103 Mobilier Hors exploitation principale

11104 Fonds d'amortissement Mobilier Hors exploitation principale

1115x Machines et outillages

Toutes les machines, outillages, véhicules non immatriculés, etc.

11151 Machines et outillages Exploitation principale

11152 Fonds d'amortissement Machines et outillages Exploitation principale

11153 Machines et outillages Hors exploitation principale

11154 Fonds d'amortissement Machines et outillages Hors exploitation principale

1120x Véhicules

Véhicules de tout genre, immatriculés au nom de l'institution, utilisés pour les besoins de l'institution et propriété de l'établissement, par exemple les automobiles, les camionnettes, les véhicules spéciaux.

11201 Véhicules Exploitation principale

11202 Fonds d'amortissement Véhicules Exploitation principale

11203 Véhicules Hors exploitation principale

11204 Fonds d'amortissement Véhicules Hors exploitation principale

1130x Matériel informatique et de communication

Matériel informatique (hardware et software) et système de communication.

11301 Matériel informatique et de communication Exploitation principale

11302 Fonds d'amortissement Matériel informatique et de communication Exploitation principale

11303 Matériel informatique et de communication Hors exploitation principale

11304 Fonds d'amortissement Matériel informatique et de communication Hors exploitation principale

11305 Matériel informatique scolaire

11306 Fonds d'amortissement Matériel informatique scolaire

11501 Titres et immobilisations financières à long terme

Y compris titres de parts sociales de coopératives. Les plus-values ou les moins-values sur titres se comptabilisent au groupe 70 Charges et produits étrangers aux exploitations.

11502 Prêts

Prêts accordés à des tiers.

11503 Dépôts de garantie

Montants déposés à titre de garantie, tels que garantie de loyer, etc. Les éventuels revenus des comptes de garantie de loyer sont à comptabiliser dans le compte *66500 Revenus des placements et intérêts bancaires*.

12 FORTUNE DES FONDS

12000 Fortune des fonds

Compte à utiliser en cas d'obligation de faire apparaître de manière distincte les actifs correspondant aux fonds affectés dont la contrepartie figure au passif (groupe 22), avec l'accord du service.

15 COMPTES CORRECTIFS D'ACTIFS

15500 Virement de fonds

Ce compte est utilisé pendant l'année et doit être soldé en fin d'année.

15501 Compte de régularisation salaires

Ce compte est utilisé pendant l'année pour les paiements des salaires et doit être soldé en fin d'année.

15502 Avances salaires

Ce compte est utilisé pendant l'année pour les paiements des avances de salaires et doit être soldé en fin d'année.

Si nécessaire, il est possible d'ouvrir d'autres comptes pour la gestion des salaires pendant l'année.

15900 Régularisation de l'excédent de charges

Ce compte n'est à utiliser que par le SPJ.

15901 Perte reportée

Ce compte n'est à utiliser que par le SPAS et le SESAF.

COMPTES DE PASSIF (CLASSE 2)

20 CAPITAUX ÉTRANGERS

20000 Créanciers

Dettes envers des fournisseurs résultant d'opérations d'achats pour des matières, des marchandises, des moyens d'exploitation, des services et des biens d'investissements.

20010 Créanciers répondants

Dettes envers les créanciers répondants y compris des créanciers répondants des autres cantons (résidents, parents, répondants). Si à la date du bilan le compte présente un solde positif, ce montant figurera sous les comptes d'actif *1050x Débiteurs répondants*.

2002x Créanciers autorités publiques

Dettes envers les autorités publiques, selon le détail des comptes ci-dessous. Si à la date du bilan le compte présente un solde positif, ce montant figurera sous les comptes d'actif *1051x Débiteurs autorités publiques*.

20021 Créanciers SESAF

20022 Créanciers SPAS

20023 Créanciers SPJ

20024 Créanciers autres cantons SESAF

20025 Créanciers autres cantons SPAS

20026 Créanciers autres cantons SPJ

20027 Créanciers Ateliers

20028 Créanciers autres cantons Ateliers

20029 Autres créanciers autorités publiques

2003x Créanciers assurances sociales

Tous les soldes en faveur des organismes sociaux relatifs aux décomptes de charges sociales à la date du bilan.

20030 Créanciers AVS/AI/APG/AC

20031 Créanciers Caisse d'allocations familiales

20032 Créanciers PC familles

20033 Créanciers Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

20034 Créanciers Fonds de prévoyance PREVIVA

20035 Créanciers Fonds de prévoyance autre

20036 Créanciers Assurance accidents

20037 Créanciers Assurance perte de gain maladie

20038 Créanciers Impôts à la source

20039 Créanciers divers

Y compris les créanciers pour la cotisation à la CPP

20040 Créanciers provision 13^{ème} salaire

20110 à 20119 Comptes individuels des pensionnaires

SPAS et SPJ - Tous les soldes ouverts à la date du bilan relatifs aux dépôts des résidents ou aux autres soldes en faveur des résidents, y compris l'argent de poche. Comptes à ouvrir selon les besoins.

20140 Compte de régularisation des comptes individuels

SPJ - Compte de régularisation des comptes individuels en cas de départ du mineur.

20150 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Correspond aux décomptes TVA présentant un solde en faveur de l'administration fédérale des contributions, dont le paiement sera effectué lors de l'exercice suivant.

20200 Banque c/c

Crédits bancaires d'une durée inférieure à 12 mois, comptes courants d'exploitation avec un solde négatif.

20400 Passifs transitoires

Ce compte sert à comptabiliser, uniquement au moment de la clôture, les charges à payer (y compris l'évaluation des charges pour factures non reçues à la date du bilan) et les produits encaissés d'avance. Cette rubrique ne doit pas contenir de provisions.

2051x Avances pour l'exercice en cours

Les comptes suivants enregistrent les avances effectives faites par les autorités publiques pour le budget de fonctionnement de l'institution. Tous ces comptes doivent être soldés au 31 décembre de l'exercice par un report dans le compte d'excédents de l'exercice de charges ou de produits (109xx ou 250xx).

20511 Avances SESAF

20512 Avances SPAS

20513 Avances SPJ

20514 Avances Tribunal des Mineurs

20515 Avances autres cantons

20516 Autres avances

2052x Avances pour projets particuliers

Les comptes suivants enregistrent les avances effectives faites par les autorités publiques pour des projets particuliers, hors du fonctionnement courant de l'institution.

20521 Avances pour projets particuliers SESAF

20522 Avances pour projets particuliers SPAS

20552 Avances pour projets particuliers SPJ

20524 Autres avances pour projets particuliers

2060x Emprunts

Dettes bancaires sous la forme d'avances fixes et de prêts d'une durée de plus de 12 mois,

20600 Emprunts Banques

20601 Emprunts Canton de Vaud

20602 Emprunts Collectivités publiques

20603 Autres emprunts

20650 Emprunts hypothécaires garantis Etat de Vaud

Dettes à long terme garanties par l'Etat de Vaud suite à la publication d'un décret qui servent au financement de biens immobiliers liés à l'exploitation principale de l'institution, le service de la dette étant reconnu dans le compte d'exploitation. Ce compte comprend les emprunts avec ou sans cédule hypothécaire.

20651 Emprunts hypothécaires non garantis Etat de Vaud

Autres dettes à long terme garanties par un gage immobilier, généralement des cédules hypothécaires, qui servent au financement de biens immobiliers liés à l'exploitation principale de l'institution (dettes non garanties par l'Etat).

20652 Hypothèques hors exploitation principale

Dettes à long terme garanties par un gage immobilier, généralement des cédules hypothécaires, qui servent au financement de biens immobiliers non liés à l'exploitation principale de l'institution (dettes non garanties par l'Etat et service de la dette non reconnu).

20800 Provisions

La dotation ou la dissolution de ce compte est comptabilisée par les comptes de charges et de produits hors exploitations.

21 CAPITAUX PROPRES

21000 Capital de fondation ou d'association

Capitaux de constitution de fondation ou d'association, ainsi que les augmentations et les réductions de capitaux conformément aux inscriptions du Registre du commerce.

21300 Réserves libres

Réserves sans buts spécifiques, alimentées par les dons, collectes ou legs. Les réserves à buts spécifiques figurent dans les comptes *2200x Réserves affectées*.

21500 Réserves de réévaluation

Les dispositions de l'article 670 et 671b CO sont applicables. L'accord du service est nécessaire pour toute réévaluation.

21901 Bénéfice reporté

Cette rubrique reprend automatique le bénéfice à reporter de l'exercice précédent.

22 RESERVES ET FONDS AFFECTES

2200x Réserves affectées

Ces réserves sont en principe celles qui ne se fondent ni sur une base légale ni sur une disposition statutaire, mais qui ont été constituées volontairement et attribuées à des buts spécifiques. Le détail, la constitution, l'évolution de ces réserves sont mentionnés dans l'annexe. La dissolution de ces réserves apparaît au compte *70200 Produits étrangers aux exploitations* et l'utilisation au compte *70000 Charges étrangers aux exploitations*. Les dons sont comptabilisés au compte *69700 Dons et legs à but spécifique* et l'affectation au bilan se comptabilise dans ces comptes à partir du compte *69710 Affectation des dons et legs à buts spécifiques*.

22000 Immeubles et constructions

22001 Mobilier et machines

22002 Véhicules

22003 Educatif et pédagogique

22004 Autres réserves à buts spécifiques

2201x Fonds de résultats

La part du résultat de l'exercice restant acquise à l'institution figure dans ce fonds, selon les directives édictées par chaque service.

22011 Fonds d'égalisation des résultats SESAF

22012 Fonds d'égalisation des résultats SPAS

22013 Fonds de régularisation des résultats SPJ

22022 Fonds de réserve affecté SPAS

SPAS – Ce fonds est régi par les directives du SPAS.

22100 Fonds affectés

Contrepartie du compte *12000 Fortune des fonds*. A utiliser avec l'accord du service.

2501x Excédent de produits

Enregistre les éventuels soldes de l'exercice ou des exercices antérieurs. L'excédent de produits de l'exercice est enregistré dans le compte correspondant jusqu'à la confirmation des comptes par le service de l'Etat. Les résultats des exercices antérieurs, tant qu'ils ne sont pas liquidés y sont également enregistrés. Dès la confirmation des comptes de l'exercice par le service, le montant éventuel acquis à l'institution est viré aux comptes *2201x Fonds de résultats*, respectivement au compte *22022 Fonds de réserve affecté*. Le compte est bouclé selon les modalités définies par chaque service.

25010 Excédent de produits de l'exercice 2010

25011 Excédent de produits de l'exercice 2011

25012 Excédent de produits de l'exercice 2012

25013 Excédent de produits de l'exercice 2013

25014 Excédent de produits de l'exercice 2014

25015 Excédent de produits de l'exercice 2015

25016 Excédent de produits de l'exercice 2016

25017 Excédent de produits de l'exercice 2017

25018 Excédent de produits de l'exercice 2018

25019 Excédent de produits de l'exercice 2019

CHARGES DE PERSONNEL (CLASSE 3)

Les comptes de cette classe contiennent les salaires, les charges sociales et les autres charges de personnel. Les salaires se comptabilisent bruts, y compris le 13ème salaire. Les prestations APG, les indemnités journalières en cas de maladie et d'accident versées ou dues par les assurances sont portées au crédit du compte 3x190 du groupe de salaires concerné. Les gratifications et cadeaux d'ancienneté doivent être conformes aux conventions collectives de travail (CCT) en vigueur. Lorsqu'un collaborateur occupe plusieurs fonctions, son salaire est réparti entre les groupes concernés. Pour la catégorisation du personnel, prière de se référer aux CCT. Les informations détaillées des salaires sont transmises via le formulaire de reporting.

30 SALAIRES FORMATION

SESAF et SPJ – Les maîtres socio-professionnels du SESAF et du SPJ figurent dans ce groupe et non plus au groupe 36.

SESAF – Les maîtres de sport figurent dans ce groupe et non pas dans le groupe 32.

30000 Salaires formation

30190 Prestations assurances, caisse AVS/APG, fonds de prévoyance

31 SALAIRES ACCOMPAGNEMENT

31000 Salaires accompagnement

31190 Prestations assurances, caisse AVS/APG, fonds de prévoyance

32 SALAIRES THERAPEUTES

32000 Salaires thérapeutes

32190 Prestations assurances, caisse AVS/APG, fonds de prévoyance

33 SALAIRES DIRECTION ET ADMINISTRATION

33000 Salaires direction et administration

33190 Prestations assurances, caisse AVS/APG, fonds de prévoyance

34 SALAIRES ECONOMAT ET SERVICE DE MAISON

Personnel d'économat, de cuisine, de lingerie, de maison et de la cafétéria / restaurant.

34000 Salaires personnel d'économat et de maison

34190 Prestations assurances, caisse AVS/APG, fonds de prévoyance

35 SALAIRES PERSONNEL TECHNIQUE ET MAINTENANCE

Personnel pour les services internes à l'institution, y compris les concierges, jardiniers, chauffeurs professionnels, etc., à l'exclusion du personnel des ateliers protégés et d'occupation (groupe 36).

35000 Salaires personnel technique et maintenance

35190 Prestations assurances, caisse AVS/APG, fonds de prévoyance

36 SALAIRES ATELIERS

SPAS - Personnel travaillant en atelier, aussi bien le personnel de formation (maîtres socio-professionnels, encadrants, etc.) que le personnel en situation de handicap.

36000 Salaires maîtres socio-professionnels

36190 Prestations assurances, caisse AVS/APG, fonds de prévoyance

36500 Salaires personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales

Salaire des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Les charges sociales correspondantes sont imputées dans le compte 37800.

37 CHARGES SOCIALES

Le groupe 37 comprend les cotisations dues par l'employeur aux diverses assurances sociales, selon le détail des comptes ci-dessous. Les charges sociales des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales figurent entièrement dans le compte 37800.

37000 Cotisations AVS/AI/APG

Cotisations patronales versées au 1er pilier.

37010 Frais administratif de la caisse AVS/AI/APG

Part des frais administratifs payés à la caisse de compensation.

37019 Cotisation à la CPP

Part patronale de la cotisation à la Commission Paritaire Professionnelle.

37020 Assurance chômage

Cotisations patronales versées à l'assurance chômage.

37030 Cotisations allocations familiales

Cotisations patronales versées aux caisses d'allocations familiales.

37040 Cotisations PC familles

Cotisations patronales versées à la caisse de compensation.

37100 Prévoyance professionnelle Etat de Vaud

Cotisations patronales versées à la Caisse de Pensions de l'Etat de Vaud. Cette rubrique enregistre autant les cotisations LPP obligatoires que sur-obligatoires.

37110 Prévoyance professionnelle PREVIVA

Cotisations patronales versées au fonds de prévoyance PREVIVA (fonds de prévoyance des professionnels du travail social). Cette rubrique enregistre autant les cotisations LPP obligatoires que sur-obligatoires.

37120 Prévoyance professionnelle autre

Cotisations patronales versées à d'autres caisses de pension. Cette rubrique enregistre autant les cotisations LPP obligatoires que sur-obligatoires.

37200 Assurance accidents

Cotisations patronales à l'assurance accidents en faveur des employés. Cette rubrique enregistre les primes pour les accidents professionnels et non professionnels.

37210 Assurance accidents complémentaire

Cotisations patronales à l'assurance accidents complémentaire en faveur des employés.

37220 Contributions des travailleurs

Participation des travailleurs aux primes de l'assurance accidents non professionnels. Ce compte enregistre des produits.

37300 Assurance perte de gain maladie

Cotisations patronales à l'assurance perte de gain maladie en faveur des employés.

37310 Assurance perte de gain maladie complémentaire

Cotisations patronales à l'assurance perte de gain maladie complémentaire en faveur des employés.

37800 Charges sociales des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales

Ensemble des cotisations patronales pour les personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales.

37900 Autres charges sociales

Les commissions pour la perception de l'impôt à la source à la sont enregistrées au crédit de ce compte.

38 AUTRES FRAIS DU PERSONNEL

38000 Frais de recrutement

Frais de recrutement du personnel, tels que les annonces, les frais d'agence de recrutement, les frais de déplacement des candidats, publicité pour le recrutement du personnel, autorisations d'entrée en Suisse, les permis de séjour et de travail, etc.

38100 Formation et perfectionnement

Frais de formation ainsi que frais de perfectionnement du personnel y compris les frais de supervision (SESAF) et les frais de supervision individuelle (SPAS), selon les directives éditées par les services et/ou réglées dans le cadre des conventions collectives.

Par frais de formation et de perfectionnement, on entend le total des frais liés à cette formation, à savoir les frais d'inscription, le coût de la formation, les frais de repas et de déplacement, etc.

38110 Formation des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales

SPAS – Frais de formation et de perfectionnement du personnel en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales.

38120 Cotisations aux fonds de formation

Cotisations au fonds HES et cotisations au fonds en faveur de la formation professionnelle dans le domaine social.

38200 Frais de réception, de manifestation pour le personnel

Dépenses telles que les cadeaux pour le personnel, les fêtes et sorties du personnel, etc., selon les directives des services.

38300 Vacances et débours

Dépenses du personnel pour les déplacements et les repas dans le cadre professionnel, dans le respect des normes reconnues par les services et/ou réglées dans le cadre des conventions collectives. Les frais professionnels pour les apprentis figurent également dans ce compte. En cas de participation à l'assurance Casco de l'AVOP, le montant versé au collaborateur à titre de défraiement pour les frais de déplacement s'élève au montant reconnu. La part concernant la Casco qui est retenue est mise sur un compte d'attente. Cette façon de faire permet d'avoir l'entier des vacances et débours.

38900 Autres frais du personnel

39 HONORAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE

En règle générale, les honoraires sont liés à des prestations ponctuelles exercées par un tiers indépendant et qui ne peuvent pas être assumées par les ressources internes de l'organisation, exception faite de la sous-traitance à long terme, qui découle d'une décision interne d'organisation, validée par les services, à comptabiliser dans les groupes 41, 42 et 43. Le détail des comptes du groupe 39 comptabilise les frais des prestataires indépendants non soumis aux cotisations sociales y compris les honoraires des sociétés de placements.

L'entier des divers frais relatifs aux civilistes figure dans les comptes d'honoraires ci-après selon la fonction occupée.

39000 Honoraires enseignant

SESAF et SPJ

39001 Personnel temporaire enseignant

SESAF et SPJ

39010 Honoraires éducateur

39011 Personnel temporaire éducateur

39020 Honoraires thérapeute

Paiements effectués par l'institution à des thérapeutes indépendants, à l'exception des logopédistes (SESAF). La facturation par des tiers, relative à l'hippothérapie, est à imputer dans ce compte.

39021 Personnel temporaire thérapeute

Paiements effectués par l'institution à des organismes de placement de personnel temporaire pour des thérapeutes.

39030 Honoraires des logopédistes

SESAF - Honoraires facturés à l'institution par des logopédistes indépendants.

39031 Personnel temporaire logopédistes

SESAF - Paiements effectués par l'institution à des organismes de placement de personnel temporaire pour des logopédistes.

39040 Honoraires des médecins et dentistes

Y compris les frais du dépistage dentaire facturés par des tiers, notamment pour le SESAF.

39041 Personnel temporaire médecins et dentistes

Paiements effectués par l'institution à des organismes de placement de personnel temporaire pour des médecins et des dentistes.

39050 Honoraires direction et administration

Y compris les honoraires pour la tenue de la comptabilité. En revanche, les honoraires des contrôleurs des comptes sont enregistrés dans le compte *47800 Révision des comptes*.

39051 Personnel temporaire direction et administration

Paiements effectués par l'institution à des organismes de placement de personnel temporaire pour des postes administratifs.

39060 Honoraires personnel de maison

La charge liée à la sous-traitance de la prestation est à comptabiliser dans les groupes 41, 42 ou 43.

39061 Personnel temporaire de maison

Paiements effectués par l'institution à des organismes de placement de personnel temporaire pour du personnel de maison.

39070 Honoraires personnel technique et maintenance

La charge liée à la sous-traitance de la prestation est à comptabiliser dans les groupes 41, 42 ou 43.

39071 Personnel temporaire technique et maintenance

Paiements effectués par l'institution à des organismes de placement de personnel temporaire pour du personnel technique et de maintenance.

39080 Honoraires personnel ateliers

39081 Personnel temporaire ateliers

Paiements effectués par l'institution à des organismes de placement de personnel temporaire pour du personnel des ateliers.

39090 Honoraires prestations informatiques

Honoraires facturés pour des prestations informatiques, y compris informatique scolaire, notamment celles du CIAD (cotisation et autres services facturés). Les charges d'entretien et de réparations relatives aux équipements informatiques reconnus figurent dans le compte *43400 Entretien et réparation des équipements informatiques et de communications* pour l'équipement informatique administratif et dans le compte *46010 Informatique scolaire* pour l'équipement informatique scolaire.

39091 Personnel temporaire prestations informatiques

Paiements effectués par l'institution à des organismes de placement de personnel temporaire pour des postes informatiques.

39100 Supervision

SPAS : frais de supervision collective

SPJ : frais de supervision

39900 Autres honoraires

Notamment les traductions, prestations de Profa, etc.

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (CLASSE 4)

40 BESOINS MEDICAUX

40000 Besoins médicaux

Médicaments (pharmacie de ménage) et matériel médical d'usage courant, bénéficiant à la majorité des résidents et non remboursables par les caisses maladie.

41 ALIMENTATION

Ce groupe de comptes enregistre uniquement les frais d'alimentation. Aucun frais de marchandises ou de boissons pour d'éventuelles manifestations ne doit figurer ici.

41000 Achat de marchandises

Le coût de tous les achats de marchandises servant à la préparation de tous les repas doit être enregistré dans cette rubrique. L'alimentation concernant les camps n'est pas comptabilisée ici, mais figure au compte *46300 Camps, loisirs et excursions*.

41700 Sous-traitance cuisine

Sont imputés les coûts totaux des frais de repas confectionnés dans l'institution par du personnel extérieur à l'établissement, selon le sens de la définition de la sous-traitance.

41800 Service des repas

Sont imputés les frais de repas confectionnés par une entreprise extérieure et livrés à l'établissement, y compris les frais de transport de la livraison.

41900 Ticket restaurant

Le coût de tickets de restaurant lors de repas pris à l'extérieur par les résidents.

42 MÉNAGE

42000 Achat de produits de ménage

Achats d'articles ménagers, de produits de lessive et de nettoyage, de linges, d'étoffes et de vêtements.

42400 Sous-traitance lingerie

Sont imputées toutes les prestations relatives au blanchissage du linge effectuées hors de l'établissement par une entreprise extérieure.

42500 Sous-traitance nettoyage

Sont imputées toutes les prestations relatives au nettoyage des bâtiments par une entreprise extérieure selon le sens de la définition de la sous-traitance.

43 ENTRETIEN ET RÉPARATION DES IMMEUBLES, DU MOBILIER, DES MACHINES ET DES VEHICULES

Les diverses charges à imputer dans les comptes ci-après doivent respecter les directives des services, notamment en ce qui concerne les montants pris en compte pour distinguer l'entretien et l'investissement.

43000 Entretien et réparation des immeubles

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux immeubles, y compris les abonnements d'entretien pour ascenseurs, chaudière, etc., ainsi que les fonds de rénovation pour les PPE.

43050 Entretien et réparation des aménagements extérieurs

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux aménagements extérieurs (jardin, cheminement, arbres...).

43100 Entretien et réparation du mobilier

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives au mobilier. Les petites acquisitions figurent dans ce compte (selon les directives des services).

43200 Entretien et réparation des véhicules

Charges d'entretien et de réparation propres aux véhicules ainsi que toutes les autres dépenses, telles que achat d'essence, taxes automobiles, vignettes, franchises..., à l'exception des primes d'assurance véhicules qui sont à comptabiliser au compte 49030 *Assurance véhicules*. Par véhicule, on entend tous les véhicules immatriculés au nom de l'institution.

43300 Entretien et réparation des machines et de l'outillage

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements des machines et de l'outillage de l'institution et des ateliers, par exemple machines à laver, tracteur pour le gazon non immatriculé, etc.

43400 Entretien et réparation des équipements informatiques et de communication

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux équipements informatiques et de communication (ordinateurs, imprimantes, fax, téléphone, télévision, beamer, etc.) hors informatique scolaire dont les diverses charges figurent au compte 46010 *Informatique scolaire*. Le coût des licences (sans lien avec un contrat de maintenance) figure dans ce compte.

43500 Sous-traitance entretien

Sont imputées toutes les prestations relatives à l'entretien des immeubles, des aménagements extérieurs, etc. effectuées par une entreprise extérieure selon le sens de la définition de la sous-traitance.

44 CHARGES D'INVESTISSEMENTS

44000 Loyers

Frais de location, y compris les charges : locaux pour hébergement, classes, ateliers, salles de gymnastique, piscines, etc. faisant l'objet d'un contrat de bail ou d'une location régulière.

44100 Leasing

Charges de leasing concernant le financement d'acquisitions d'installations et d'équipements, comme par exemple les photocopieuses en leasing.

44200 Intérêts, frais bancaires et postaux

Intérêts débiteurs et frais sur les comptes bancaires et le CCP, y compris les intérêts sur avances à terme fixe octroyés par des établissements bancaires et postaux, à l'exception des frais concernant les placements qui sont enregistrés au débit du 66500 *Revenus des placements et intérêts bancaires*.

44300 Intérêts sur emprunts

Intérêts débiteurs et frais découlant de prêts ou de comptes courants octroyés par des tiers.

44400 Intérêts hypothécaires garantis par l'Etat

Intérêts hypothécaires sur des emprunts hypothécaires garantis par l'Etat. Les intérêts intercalaires sur les crédits de construction ne figurent pas dans ce compte mais augmentent le coût de construction.

44410 Intérêts hypothécaires non garantis par l'Etat

Intérêts hypothécaires sur des emprunts hypothécaires non garantis par l'Etat mais reconnus. Les intérêts intercalaires sur les crédits de construction ne figurent pas dans ce compte mais augmentent le coût de construction.

44500 – 44900 Amortissement

Les amortissements s'effectuent de manière linéaire sur la valeur comptable (valeur après déduction des subventions des collectivités publiques, des dons à buts spécifiques et de la participation éventuelle de l'institution). Ils commencent dès le début de l'année suivant l'acquisition des biens.

44500 Amortissement immeuble

Amortissement des immeubles, selon les directives respectives des services.

44600 Amortissement mobilier

Le taux appliqué est de 10%.

44700 Amortissement véhicules

Le taux appliqué est de 20%.

44800 Amortissement équipements informatiques et de communication

Le taux appliqué est de 20%.

44810 Amortissement matériel informatique scolaire

Le taux appliqué est de 20%.

44900 Amortissement machines et outillage

Le taux appliqué est de 10%.

45 EAU ET ÉNERGIE

Si les décomptes reçus ne permettent pas d'isoler les diverses sources d'énergie, il est possible d'utiliser un compte général. Dans la mesure du possible, l'utilisation des comptes ci-dessous sera privilégiée.

45000 Électricité

Fournitures d'énergie électrique.

45100 Gaz

Consommation de gaz sous toutes ses formes, par exemple le gaz naturel, le gaz liquide en bonbonnes, etc.

45200 Combustibles

Combustibles liquides, tels que le mazout, huile de chauffage, etc. et combustibles solides, tels que le charbon, les briquettes, le bois, etc.

45300 Chauffage à distance

Fourniture de chaleur à distance.

45400 Eau

Consommation d'eau et charges périodiques pour l'utilisation de sources, etc., à l'exception des charges d'épuration qui figurent au compte *49200 Evacuation de déchets et eaux usées*.

46 ECOLE, FORMATION ET LOISIRS

46000 Matériel scolaire et de formation

Achat de matériel pour l'école et pour la formation des élèves et des résidents.

46010 Informatique scolaire

SESAF et SPJ – Uniquement achat de petit matériel informatique et logiciels à disposition des élèves et leur entretien. Les éventuels frais pour conseil ou du personnel en lien avec l'informatique scolaire sont comptabilisés sous 39090 Honoraires prestations informatiques.

46100 Matériel de bricolage et de travaux manuels

Achat de matériel pour les activités de bricolages et de travaux manuels faites par les élèves et les résidents.

46200 Bibliothèque

Achats de livres et de revues mises à disposition des élèves et des résidents.

46300 Camps, loisirs et excursions

Ensemble des frais liés à l'organisation d'un camp, de loisirs et d'excursion (location, déplacement, alimentation, activités, etc.) pour n'avoir que les frais à charge de l'institution.

46600 Cadeaux aux élèves et résidents

Petits cadeaux lors d'anniversaire ou de départ.

46700 Soins aux animaux

Ensemble des frais liés aux soins aux animaux (nourriture, vétérinaire, etc.), y compris aux animaux utilisés dans le cadre de thérapie, à l'exclusion d'éventuels frais de personnel s'occupant de ces animaux.

47 FRAIS DE BUREAU ET D'ADMINISTRATION

47000 Matériel de bureau, imprimés, frais de port

Matériel en tout genre utilisé dans les bureaux, les imprimés, les photocopies, etc., y compris les frais de port (envois postaux, achats de timbres, charges en relation avec des machines d'affranchissement, etc.).

47100 Communications

Charges pour l'utilisation du téléphone et des téléfax, charges pour le raccordement à Internet.

47200 Journaux et documentation professionnels

Dépenses qui servent à créer et à compléter une bibliothèque technique, de même que des publications périodiques spécialisées et journaux auxquels l'institution s'abonne.

47800 Révision des comptes

Seul les frais de l'organe de contrôle figurent dans ce compte (révision des comptes, lettre de mission).

47900 Autres frais de bureau et d'administration

Tous les autres frais de bureau et d'administration qui n'ont pas été imputés dans une autre rubrique. Ce compte comprend notamment les frais d'encaissement et de poursuite.

48 OUTILLAGE ET MATERIEL POUR ATELIERS

Ateliers de formation, ateliers à vocation socialisante, ateliers à vocation productive. Ce groupe englobe l'ensemble des frais d'outillage et de matériels des ateliers. La comptabilisation des achats se réfère au montant de la facture, moins rabais et escompte, TVA et frais de livraison compris. Si la TVA due est au taux forfaitaire, la part rétrocédée à l'AFC est portée au compte *48900 Autres dépenses pour les ateliers*.

48000 Achat de produits finis

48100 Achat de matières premières

48200 Matériel d'usage courant

48300 Matériel pour travaux en atelier

48400 Outillage

48500 Sous-traitance

48900 Autres dépenses pour les ateliers

Y compris la publicité pour les ateliers.

49 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

49000 Assurance responsabilité civile

Primes d'assurance responsabilité civile.

49010 Assurance commerciale, bâtiment et mobilier

Primes d'assurance pour dommages, bris de glaces, vols, dégâts d'eaux.

49020 Assurance incendie ECA

Primes d'assurance incendie versées à l'ECA pour les bâtiments et pour le mobilier.

49030 Assurance véhicules

Primes d'assurance pour les véhicules immatriculés au nom de l'institution.

49040 Assurance protection juridique

Primes d'assurances pour la protection juridique du personnel uniquement.

49050 Assurance autres

Primes d'assurances pour d'autres assurances non mentionnées dans les rubriques ci-dessus.

49100 Taxes et redevances

Taxes et cotisations en rapport avec l'exploitation de l'institution, tels que les certificats juridiques, les émoluments versés à l'Autorité de surveillance des fondations, les taxes d'éclairage public, de canalisations, etc. (à l'exception des taxes d'évacuation des déchets, voir compte 49200 et des taxes auto, voir compte 43200).

49200 Evacuation de déchets et eaux usées

Charges liées au service de voirie. Toutes les taxes concernant l'évacuation des déchets comme l'incinération et le transport, ainsi que les sacs poubelle taxés.

49300 Cotisation aux associations

Cotisations versées par l'institution aux associations.

49500 Frais de transport

Tous les frais de transports payés à des entreprises mandatées pour le ramassage scolaire des élèves et le transport des résidents.

Les transports pour les livraisons des repas sont à comptabiliser dans le compte *41800 Service des repas*.

Les autres frais de transport sont à comptabiliser dans le compte *46300 Camps, loisirs et excursions*, en lien avec l'activité concernée.

49510 Frais de transport hors cantons

SESAF - Tous les frais de transports payés à des entreprises mandatées pour le transport des élèves provenant d'autres cantons, qui doivent être en lien avec les produits figurant dans le compte *61800 Contribution transports élèves hors cantons*.

49900 Autres charges d'exploitation

Autres charges liées à l'activité principale de l'institution. Les éventuels frais pour des manifestations (soirée des parents par exemple) sont à comptabiliser dans ce compte.

49950 Charges exceptionnelles

Notamment les moins-values de reprises sur le mobilier, machines et outillage, véhicules.

PRODUITS D'EXPLOITATION (CLASSE 6)

60 REVENUS PROVENANT DE LA COMPENSATION DES COÛTS INTRACANTONALE

Dans le groupe 60 sont comptabilisées les différentes contributions destinées aux résidents domiciliés dans le canton de Vaud. Si l'on applique la méthode F (principe du forfait), les versements du canton sont enregistrés dans le compte *60000 Contribution du canton répondant*. Si l'on applique la méthode D (couverture du déficit), les contributions à l'exploitation sont considérées comme des avances et doivent figurer dans les comptes *2051x Avances pour l'exercice en cours*.

60000 Contribution du canton répondant

SPAS et SESAF – Ce compte enregistre les forfaits (si méthode F) versés par le canton de Vaud pour le budget de fonctionnement de l'institution.

60100 Contribution des autres services du canton répondant

SPAS – Par exemple, les contributions du SPEN.

SESAF – Par exemple, subventions SSP ou des hospices pour les Centres thérapeutiques de jour.

SPJ – Contribution Tribunal des Mineurs et Ville de Lausanne

60210 Contribution des résidents

SPAS – Il s'agit des contributions des résidents vaudois pour leurs frais de pension.

60220 Contribution des répondants et des parents

SESAF et SPJ – Il s'agit des contributions des répondants et des parents pour les frais de repas et de pension des élèves/enfants domiciliés dans le canton de Vaud, selon les directives respectives des services. La participation des parents pour la prise en charge en UAT est entièrement enregistrée dans ce compte.

60400 Allocation d'impôt

SPAS - Recettes liées aux versements des caisses de compensation relatifs à l'assurance invalidité concernant les résidents vaudois.

60500 Autres contributions intracantonales

61 REVENUS PROVENANT DE LA COMPENSATION DES COÛTS EXTRACANTONALE OU AUTRES PAYS

Dans le groupe 61 sont comptabilisées les différentes contributions destinées aux résidents ayant domicile dans un autre canton ou à l'étranger. Si l'on applique la méthode F (principe du forfait), les versements des autres cantons sont enregistrés dans le compte *61000 Contribution des cantons de domicile*. Si l'on applique la méthode D (couverture du déficit), les contributions à l'exploitation sont considérées comme des avances et doivent figurer dans les comptes *2051x Avances pour l'exercice en cours*.

Les institutions veillent à l'application de la procédure de placement des élèves et résidents non vaudois dans des institutions vaudoises inscrites à la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

61000 Contribution des cantons de domicile

SPAS et SESAF – Ce compte enregistre les versements des autres cantons ou communes pour le budget de fonctionnement de l'institution (si méthode F), selon la convention intercantonale (CIIS).

61210 Contribution des résidents hors canton

SPAS – Il s'agit des contributions des résidents, domiciliés dans un autre canton ou à l'étranger, pour leurs frais de pension.

61220 Contribution des répondants et des parents hors canton

SESAF et SPJ – Il s'agit des contributions des répondants et des parents pour les frais de repas et de pension des élèves/enfants domiciliés dans un autre canton, ou à l'étranger, selon les directives respectives des services. La participation des parents pour la prise en charge en UAT d'enfants domiciliés dans un autre canton ou à l'étranger est entièrement enregistrée dans ce compte.

61400 Allocation d'impotence hors canton

SPAS – Selon les directives actuelles de la CIIS, il n'y a en principe pas d'allocation d'impotence facturée en plus du prix de journée.

61500 Autres contributions hors canton

61800 Contribution transports élèves hors canton

SESAF - Conformément à la CIIS, les frais de transport des élèves doivent être garantis en plus de la compensation des coûts par les cantons de domicile. Ce compte enregistre la contribution des autres cantons aux frais de transports.

61900 Revenus provenant des compléments d'investissement

SESAF et SPJ - A utiliser dans les cas de financement direct des investissements par le service, selon indications du service.

62 REVENUS DECOULANT D'AUTRES PRESTATIONS

Dans le groupe 62 sont comptabilisés les revenus tels que la participation de l'assurance-invalidité ou de l'office de l'emploi.

62010 Contribution mesures professionnelles OAI

SPAS

SESAF – Contribution aux mesures de formation professionnelles initiale en vertu de l'art. 16 LAI

62020 Contribution mesures d'insertion sociale (MIS)

SPAS

62030 Contribution autres mesures socio-professionnelles

SPAS

62040 Contribution mesures de formation préprofessionnelle

62100 Contribution aux coûts de prestations ambulatoires

SPAS – Notamment la contribution aux mesures découlant de l'art. 74 LAI.

62200 Contribution aux mesures médico-thérapeutiques

SPAS – Par exemple LAMAL, CHUV, etc.

SESAF – Contribution de l'AI aux mesures médico-thérapeutiques, telles que ergothérapie ou physiothérapie, en vertu de l'art. 8 LAI.

63 REVENUS DE LA FABRICATION

Ce groupe de comptes comprend les revenus provenant des prestations de services, du commerce et de la production des ateliers, des ateliers d'occupation et des ateliers d'insertion professionnelle, y compris TVA si cette dernière est facturée.

63000 Vente de produits finis

63100 Produits de sous-traitance

63200 Produits de prestations de service

63300 Livraisons et prestations à l'exploitation principale

64 PRODUITS EXCEPTIONNELS

64000 Produits exceptionnels

Ce compte englobe notamment les plus-values de reprises sur mobilier, machines et outillage et véhicules. La redistribution de la taxe CO2 est à comptabiliser dans ce compte.

65 AUTRES REVENUS PROVENANT DE PRESTATIONS AUX BENEFICIAIRES

Ce groupe contient tous les autres revenus provenant de la prise en charge et l'accompagnement.

65000 Participation des caisses maladie

Montants versés par les caisses maladie pour les prestations de soins aux bénéficiaires

65100 Contribution repas

SPAS – Contribution des bénéficiaires des centres de jour et des ateliers aux frais de repas.

65200 Contribution pour transport

SPAS – Contribution des bénéficiaires des centres de jour et des ateliers aux frais de transport.

65300 Autres contributions provenant de prestations aux bénéficiaires

66 REVENUS LOCATIONS ET INTERETS

Ce groupe de comptes ne contient que les produits en rapport avec l'exploitation de l'institution.

66000 Location et logement à des tiers

Revenus provenant de la location des biens de l'institution (par exemple appartement, grande salle, jardin, etc.) à des personnes ou associations extérieures à l'institution.

66500 Revenus des placements et intérêts bancaires

Sont compris les intérêts (y compris des comptes de garantie de loyer), les produits des titres ainsi que tous les revenus des fondations qui coiffent l'institution subventionnée. Les frais concernant les placements figurent également dans ce compte, au débit.

66900 Autres revenus

67 REVENUS D'EXPLOITATIONS ANNEXES

Ce groupe est prévu pour l'enregistrement des revenus d'exploitations annexes qui ne sont pas définies comme atelier ou exploitations hors organisation et qui dépassent la stricte fourniture de prestations aux bénéficiaires.

67000 Revenus de la cafétéria

Comptabilisation des revenus de la cantine, cafétéria, self, restaurant.

67900 Autres revenus d'exploitations annexes

68 REVENUS DES PRESTATIONS AU PERSONNEL

Les revenus de prestations en faveur du personnel sont portés en compte selon la règle du produit brut au titre de revenus et non en déduction des charges.

68000 Repas du personnel

68100 Logement du personnel

Y compris le revenu de la facturation des places du parc au personnel (pour toute personne disposant d'une place de parc, qu'elle habite ou non sur place).

68400 Contribution du personnel aux frais de formation

68900 Autres revenus des prestations au personnel

69 AUTRES CONTRIBUTIONS ET DONNS

Ce groupe comprend les contributions légales versées par les pouvoirs publics, telles que les contributions annuelles du DFJP pour les prestations dans le domaine de l'exécution des peines et mesures applicables. Dans ce groupe sont également comptabilisés les dons.

69300 Subventions OFAS

SPJ – Compte à utiliser pour d'anciennes situations pas encore réglées.

69310 Subvention OFJ

SPJ

69400 Autres subventions

Par exemple subventions de communes pour des ateliers (SPAS).

69700 Dons et legs à but spécifique

Pour avoir un compte de résultat complet, tous les dons doivent être comptabilisés à travers le compte groupe 69. Le compte 69700 enregistre les dons et legs à but spécifique.

69710 Affectation des dons et legs à but spécifique

Les dons et legs à but spécifique doivent être affectés aux comptes *2200x Réserves affectées*. Ils figurent au débit du compte 69710, la somme totale étant identique à la somme du compte 69700 (crédit).

69720 Dons et legs sans but spécifique

Les dons et legs sans but spécifique sont enregistrés au crédit de ce compte, par analogie au compte 69700.

69730 Affectation des dons et legs sans but spécifique

Les dons et legs sans but spécifique sont affectés au compte *21300 Réserves libres*, par analogie au compte 69710.

69900 Autres contributions

SESAF + SPJ : recettes provenant du fonds de formation pratique (HES).

69950 Utilisation des dons pour l'exploitation

Toute utilisation de dons pour l'exploitation doit être comptabilisée dans ce compte. Il n'y a plus de compensation de charge avec les dons.

CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION (CLASSE 7)

Sont comptabilisés dans la classe 7 toutes les charges et tous les produits qui ne concernent pas l'exploitation principale.

70 CHARGES ET PRODUITS ETRANGERS AUX EXPLOITATIONS

70000 Charges

Sont comptabilisés dans ce compte, les frais pour collectes, les pertes sur titres et l'utilisation des réserves. Un éventuel compte correctif d'actifs (ducroire) peut être financé par ce compte. Les pertes réelles sur débiteurs sont à traiter selon les directives des services.

70200 Produits

Sont comptabilisés dans ce compte, les bénéfices sur titres et la dissolution des réserves, de même que l'éventuelle dissolution du compte correctif d'actifs (ducroire).

71 IMMEUBLES HORS EXPLOITATION

Charges et produits relation avec l'activité hors exploitation d'un immeuble qui fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilité distincte.

71000 Charges

71200 Produits

72 DOMAINES AGRICOLES HORS EXPLOITATION

Charges et produits en relation avec l'activité hors exploitation d'un domaine agricole qui fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilité distincte.

72000 Charges

72200 Produits

73 DIVERS HORS EXPLOITATION

73000 Charges

73200 Produits

CLOTURE (CLASSE 8)

80 BILAN

80000 Bilan d'ouverture

80100 Bilan de clôture

81 COMPTE DE RESULTAT

81000 Résultat des exploitations principales

Le compte de résultat 81000 enregistre le total des charges et des produits relatifs aux exploitations principales.

81100 Résultats hors exploitation

Le compte de résultats 81100 enregistre le total des charges et des produits hors exploitations, comptabilisés dans les comptes de la classe 7.

85 COMPTE DE PROFITS ET PERTES

85000 Compte de profits et pertes de l'exercice en cours

Le compte de résultat 85000 regroupe les résultats de l'exercice en cours (boucllement annuel au 31 décembre), à savoir :

- Report du résultat des exploitations principales (compte 81000)
- Report des résultats hors exploitation (compte 81100)
- Attribution du résultat net des exploitations principales (solde compte 85000) dans les comptes d'excédent de charges ou de produits (comptes 109xx ou 250xx, xx étant l'exercice n)
- Attribution des résultats hors exploitation (compte 85000) aux comptes de la classe 21 (capital propre et réserves) selon décision des organes de l'institution